



MAIRIE DE BULLES

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE PERMANENT DE MODIFICATION DE LIMITE D'AGGLOMERATION BULLES LORTEIL RD 151

Le Maire de la commune de Bulles

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 411-2 et R 411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5,,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – Quatrième partie – Signalisation de Prescription »,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déplacer les panneaux fixant les limites d'agglomération sur la route départementale N°151 à BULLES au **Hameau de Lorteil** pour y inclure un projet d'aménagement sécuritaire,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise en date du 29/10/2025

ARRETE

ARTICLE 1 – Sur la route départementale n°151, à BULLES au **Hameau de Lorteil**, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, pour le EB10 sera déplacé du PR 8+757.au PR8+865 et pour le EB20 du PR 8+748 au PR 8+865

ARTICLE 2 – Les limites de l'agglomération seront matérialisées par les panneaux de localisation de type EB10 et EB20.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise en vertu de l'article 1° de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié – Livre 1, 1° partie : Généralités ; 5° partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvée par les arrêtés interministériels des 7 juin 1977 et du 6 décembre 2011.

ARTICLE 4 : Les frais de fourniture et pose de la signalisation seront supportés par le Département de l'OISE à l'exception des supports spécifiques en entrée d'agglomération, voulus par la commune

ARTICLE 5: Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la pose de la signalisation

ARTICLE 6 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Clermont,

⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,

⇒ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles

⇒ Centre de Secours, à Bresles

⇒ Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée,

⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bulles, le 30 octobre 2025

Le maire, Sylvie MASSET

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 060-216001156-20251030-AR_PERM_3010202-AR

S²LO

SJ

